UQÀM | Université du Québec à Montréal

PLAN DE COURS
HIVER 2017

ACT 2320 GR: 30 Mathématiques financières III

Professeur : Pierre Caron

Local : PK-1620

Téléphone: (450) 687-7181

Courrier électronique: caron.p@uqam.ca

Les cours seront donnés habituellement le mercredi de 18h00 à 21h00. Une séance d'exercice est prévue le mercredi de 16h00 à 18h00. La première séance d'exercice aura lieu le 25 janvier.

RÉFÉRENCES

«Principles of Corporate Finance», 10e édition, Richard Brealey, Stewart Myers et Franklin Allen. L'étudiant peut également bien fonctionner avec la 8e édition. Au programme : chapitres 13 à 22, chapitre 28 et sections 29-5 et 29-6 de la 10e édition. Pour la 8e édition, chapitres 13 à 22, et 29.

Investir et gérer le risque, Pierre Caron, Presses de l'Université du Québec, 2014. Au programme : chapitre 1 (sections 1.1, 1.3 et 1.4), chapitre 5 (section 5.1), chapitre 7 (sections 7.1 à 7.4), chapitres 8 et 9. Certains éléments relatifs aux chapitres au programme sont traités plus particulièrement dans les Chapitres 3 et 4 et font alors partie de la matière.

Note : Il n'est pas obligatoire de lire Brealey, Myers. Cependant, il faudrait étudier les chapitres de 'Investir et gérer le risque' pour l'intra et pour être en mesure de faire une partie du devoir.

OBJECTIFS DU COURS

Note: Ce cours compte pour le VEE (Validation by Educational Experience) de la Société des Actuaires et pour le programme d'agrément de l'Institut Canadien des Actuaires.

ÉVALUATION PROPOSÉE

Méthodologie d'évaluation proposée :

1 examen à la mi-session et 1 examen en fin de session qui comptent pour 40% chacun ;

1 travail qui compte pour 20%.

HORAIRE Hiver 2017

Les marchés efficients et la finance comportementale (incluant l'attitude envers le risque)

Chapitre 13 – Chapitre 1 (sections 1.1, 1.3 et 1.4) et chapitre 9 – Article de Thaler

---

Un aperçu du financement des entreprises (incluant produits dérivés). Quel est le risque de ces titres pour l'investisseur ?

Chapitre 14 – Chapitre 5 (section 5.1)

Comment une entreprise émet-elle des titres ? Comment l'investisseur gère-t-il les fonds contenant ces titres ?

Chapitre 15 – Chapitre 7 (sections 7.1 à 7.4) et chapitre 8

La politique de distribution des profits

Chapitre 16 – Articles de Arnott et Asness, Zhou et Ruland, Oded et Michel

---

La politique d'endettement de l'entreprise a-t-elle de l'importance ?

Chapitre 17 – Article de Titman

Combien une entreprise devrait-elle emprunter ?

Chapitre 18

Le financement et l'évaluation

Chapitre 19

Comprendre les options

Chapitre 20

L'évaluation des options

Chapitre 21

Les options réelles

Chapitre 22

L'analyse et la planification financière

Chapitre 28 & Sections 29-5 et 29-6

Calendrier suggéré :

11 janvier	Chapitre 13, Sections 1.1, 1.3 et 1.4 (Caron)
18 janvier	Chapitre 9 (Caron), Début du Chapitre 14
25 janvier	Fin du Chapitre 14, Section 5.1 (Caron), Chapitre 15, Sections 7.1 à 7.4 (Caron)
1er février	Chapitre 8 (Caron), Chapitre 16
8 février	Chapitre 17
15 février	Chapitre 18
22 février	Révision pour l'intra
1er mars	Relâche
8 mars	Intra
15 mars	Chapitre 19
22 mars	Chapitre 20
29 mars	Début du Chapitre 21
5 avril	Fin du Chapitre 21 et Chapitre 22
12 avril	Chapitre 28, Sections 29-5 et 29-6
19 avril	Révision pour le final
26 avril	Final

L'énoncé du travail sera remis aux étudiants après l'examen intra (vers le 17 mars) et portera sur l'évaluation des options et certains concepts du livre Investir et gérer le risque. Le travail devra être complété au plus tard le 30 avril. Le travail peut être effectué seul, ou en équipe de 2 ou 3 étudiants.

L'examen de mi-session du 8 mars d'une durée de 3 heures (18h00 à 21h00) portera sur la matière vue jusqu'au chapitre 18 de Brealey Myers. L'examen comportera principalement des questions à développement dont certaines questions théoriques, mais inclura également des questions de type vrai ou faux et/ou à choix multiples. L'examen final du 26 avril d'une durée de 3 heures (18h00 à 21h00) portera sur les autres chapitres. L'examen sera du même type que l'examen intra.

Un étudiant qui reprend le cours peut conserver, pour le travail, la note obtenue lors d'une session précédente pourvu que le travail ne remonte pas à plus de 2 ans.

<u>Note importante</u> : Il convient de noter que la nature du cours fait en sorte que la présence au cours contribue indirectement au pointage des examens. À cet égard, une présence sporadique au cours risque d'affecter négativement la note obtenue lors des examens.

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Article 2 - Infractions de nature académique	**Article 3 - Sanctions**
2.1 Infraction Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement. *2.2 Liste non limitative des infractions* Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer : a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité; b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;	*3.1 L'attribution de la mention «P»* L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier. Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes. *3.2 La mise en probation et autres sanctions* a) la *mise en probation;* a mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante,

c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant; d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen; e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques; f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne; g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle; h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation; i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances; j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.	l'étudiant a commis une infraction au présent règlement. a mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée. utre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes **:** b) l'échec au cours ou à l'activité créditée; c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés; d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs; e) son expulsion définitive de l'Université.